



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LA SAS PAGE A PAGE - OPÉRATION POLITIQUE DE LA VILLE, SUBVENTION ET TRAVAIL MENÉS EN VUE D'UNE RESTITUTION DANS LE CADRE DE PARTIR EN LIVRE**

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de développement culturel et particulièrement du volet relatif au soutien technique et financier à l'organisation de manifestations d'audience nationale menées sur le territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de s'engager dans le dispositif national « Partir en livre » organisé du 22 juin au 23 juillet 2023,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération a souhaité mener une action en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville,

Considérant que les bibliothèques des communes de Divion, Beuvry et Bruay-La-Buissière ont souhaité prendre part à la manifestation s'inscrivant dans le dispositif « Partir en livre »,

Considérant qu'à cette occasion, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des ateliers d'écriture, d'illustration et d'édition d'un livre, dont la restitution se fera en juin et juillet,

Considérant que le prestataire, la SAS Page à Page par le biais de l'auteur Jérôme Leroy, de l'illustratrice Sandrine Sékulak et de l'éditrice Agnès Mantaux a toutes les qualités artistiques pour proposer ces ateliers,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la SAS Page à Page située à Lille (59000), 12 bis rue des Glycines, pour des ateliers d'écriture, d'illustration et d'édition d'un livre qui se dérouleront les 1<sup>er</sup> et 15 février, le 5 avril et le 31 mai 2023 dans les communes de Divion, Bruay La Buissière et Beuvry, pour un montant total de 19 200 € TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec la SAS Page à Page située à Lille (59000), 12 bis rue des Glycines, pour des ateliers d'écriture, d'illustration et d'édition d'un livre qui se dérouleront les 1<sup>er</sup> et 15 février, le 5 avril et le 31 mai 2023 dans les communes de Divion, Bruay-La-Buissière et Beuvry, pour un montant total de 19 200 € TTC.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **1. 6. MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 MARS 2023**

Et de la publication le : **17 MARS 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**